

COMITE SYNDICAL SEANCE DU LUNDI 29 JUIN 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 29 juin 2026 à 18 heures 30, le Comité syndical, légalement convoqué le 23 juin 2026, s'est assemblé au siège du Sigidurs, 1 rue des Tissonvilliers à Sarcelles, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GENIÈS, Président, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATION N° 26-46

Objet : Désignation des représentants du Sigidurs à la Commission de suivi de site (CSS)

Etaient présents : (34)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

Mmes AMILCAR, BIDEI, DELPRAT, GAUTIER,
ROLDÃO-MARTINS, RONGIONE, SCHLEGEL.

MM., BOUCHE, GABILLET, GAY (supplée M. PINTO DA COSTA)
GENIES, ISAAC, JABUT, KONATE, MALLARD, MAQUIN, MARION,
MARSEILLE, QUIQUEMPOIS, SAMAT, SATTler, TARQUIN
(supplée M. PENEZ), ZIGHA.

CA PLAINE VALLEE

Mmes PREHOUBERT, SCALZOLARO,
MM. BATTAGLIA, BELTRAME, GOMES, MAURAY, MEIMOUN
(supplée M. FELLOUS), PAUTRAT (supplée Mme DRUOT-RIOT).

CC CARNELLE PAYS DE FRANCE

Mmes BRETENOUX, FORESTIER (supplée M. CORINTHE)
M. ZAPIOR.

Etaient absents excusés ayant donné procuration : (1)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

CA PLAINE VALLEE

Mme MOSOLO (Pouvoir à M. GOMES)

CC CARNELLE PAYS DE FRANCE

Etaient absents excusés : (17)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

Mme LHOTTE,
MM. BONNET, CARNEL, DA COSTA, DUNOGUIES, DOBBELS,
DOMETZ, JOURNAUX, KARADAG, LUNAZZI, MELLA, PAMART,
RENE.

CA PLAINE VALLEE

Mme OKONSKI,
MM. BOURDIN, SARETTO.

CC CARNELLE PAYS DE FRANCE

M. DIARRA.

Monsieur le Président expose :

Visas

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-21 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 125-1 et R. 125-8-1 à R. 125-8-4 ;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux Commissions de Suivi de Site, prises en substitution des Commissions locales d'information et de surveillance ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2017 portant création d'une Commission de Suivi de Site dans le cadre du fonctionnement de l'installation exploitée par la société Saren sur la commune de Sarcelles ;

Contexte

La Commission de Suivi de Site constitue une instance d'information, de concertation et de suivi relative aux installations classées pour la protection de l'environnement. Elle est composée de cinq collèges : l'État, les collectivités territoriales, les riverains ou associations, les exploitants et les salariés de l'exploitant.

À la suite du renouvellement du Comité syndical, il convient de procéder à la désignation du représentant du Sigidurs au sein du collège des collectivités territoriales pour la durée du mandat restant à courir au sein de cette instance.

Modalités de vote

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, il est procédé au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Toutefois, l'assemblée délibérante peut décider, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour les nominations ou présentations, sauf disposition législative ou réglementaire contraire.

Le Président entendu, le Comité syndical, à l'unanimité :

- **DÉCIDE**, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des représentants du Sigidurs au sein de la Commission de Suivi de Site ;
- **DÉSIGNE** les représentants du Sigidurs au sein de la Commission de suivi de site :
 - Monsieur Jean-Claude GENIES en qualité de membre titulaire ;
 - Monsieur Frédéric BOUCHE en qualité de membre suppléant ;
- **AUTORISE** le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents s'y rapportant.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Jean-Claude GENIÈS,
Président du Sigidurs

Sylvain MAURAY,
Secrétaire de séance

Signé électroniquement par:
Jean-claude GENIES

Acte exécutoire le 10/07/26 (reçu par le contrôle de légalité et publié le 10/07/26)

Reçu de réception en préfecture
095-259502086-20260710-D26-45-DE
Date de télétransmission : 10/07/2026
Date de réception préfecture : 10/07/2026